

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 FEVRIER 2026 À 18H

Le mardi 24 février 2026 à 18 heures, le conseil municipal de la commune de MONTSAPEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard FARGEAS, maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Jean-Louis MOCELLIN est désigné et accepte cette fonction.

Etaient présents : Bernard FARGEAS, Catherine MOLLIEUX, Thierry BRUNIER, Jean-Louis MOCELLIN.

Absents excusés : Claude DAVID (a donné pouvoir à M. FARGEAS), Magalie EMPEREUR.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 17 février 2026

Nombre de Conseillers : En exercice : 6 Présents : 4 Votants : 5

Ouverture de séance : 18 h

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 décembre 2025 est approuvé par l'ensemble du conseil.

Délibérations :

- ◆ Délibérations reportées : Approbation du CFU 2025 / Affectation des résultats 2025
- ◆ 2026-01 : Vote des taux des impôts directs locaux 2026
- ◆ 2026-02 : Budget Primitif 2026
- ◆ 2025-12 : Programme des travaux ONF pour 2025

DELIBERATIONS Reportées :
Approbation CFU 2025
Affectation des résultats 2025

En raison d'une panne informatique touchant la DGFIP, l'édition des comptes de gestion/CFU est à ce jour impossible ; il conviendra de procéder au vote du CFU 2025 et à l'affectation des résultats 2025 ultérieurement.

DELIBERATION 2026 – 01 :
Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Compte-tenu de l'équilibre du budget de la commune, monsieur le maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 12,99 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,71 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 84,65 %
- **CHARGE** monsieur le Maire
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux

- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION 2026 – 02 :
Vote du Budget Primitif 2026**

Monsieur le maire présente le budget étudié.

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,
Vu les articles L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,
Considérant que la commune a opté pour la nomenclature M57 abrégée par délibération du 26 septembre 2023, à compter du 1er janvier 2024 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Il est précisé que le budget primitif 2026 est adopté avec reprise anticipée des résultats de l'année 2025.

En effet, en raison d'une panne informatique touchant la DGFIP, l'édition des comptes de gestion/CFU est à ce jour impossible ; Cette présentation n'étant pas indispensable pour le vote du BP, il peut être voté avec reprise provisoire des résultats.

Les résultats 2025 seront ensuite officialisés par le biais d'un budget supplémentaire une fois le CFU 2025 et la délibération des résultats 2025 adoptés.

Monsieur le maire propose le vote du budget présenté par chapitres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2026 conformément aux tableaux ci-dessous :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Le budget principal, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	890 640.00	828 433.00	939 145.75	878 000.00
Opérations d'ordre	524 455.68			524 455.68
Résultat n- 1 reporté		586 757.68	482 404.93	
TOTAL	1 415 190.68	1 415 190.68	1 421 550.68	1 402 455.68

- **AUTORISE** monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION 2026-03 :
Biens sans maîtres**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L1123-2,
Vu le Code civil, notamment son article 713,
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire des biens ci-dessous cadastrés, est décédé il y a plus de 30 ans sans laisser d'héritier :

Section	Numéro	Nature	Lieudit	Contenance	Propriétaire
B	1237	terre	Combette Denis	à 0ha24a00a	Monsieur Joseph Antoine POMMIER Né le 30 juin 1912 à Montsapey (73) et décédé le 15 mars 1989 à Montsapey (73)
B	1254	pré	Combette Denis	à 0ha14a85ca	
B	1259	terre	Combette Denis	à 0ha11a15ca	
B	1264	terre	Les grandes pièces	0ha06a90ca	
B	1265	pré	Les grandes pièces	0ha25a45ca	
B	1590	terre	Le mollard	0ha06a88ca	
B	1592	pré	Le mollard	0ha04a95ca	
B	1602	terre	Le mollard	0ha00a06ca	
B	1681	pré	La terrasse	0ha02a66ca	
B	1739	pré	Cote vieille	0ha04a42ca	
B	1740	pré	Cote vieille	0ha02a34ca	
B	1806	terre	Rocherand	0ha21a30ca	
B	1826	pré	Le gros plane	0ha09a85ca	
B	2531	Sol terre	Le mollard	0ha08a98ca	

Monsieur le Maire précise qu'il a par ailleurs obtenu des services cadastraux et hypothécaires l'assurance que le dernier propriétaire est bien celui indiqué au tableau ci-dessus.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Ces immeubles reviennent à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'acquisition de plein droit des biens sus-énoncés selon les articles 713 du Code civil et L1123-2 du CGPPP.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité des présents l'acquisition de plein droit des biens ci-dessus énoncés.
- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2026 –03 : Programme des travaux ONF pour 2026

Le Maire expose au Conseil municipal la proposition de travaux en forêt transmise par l'ONF pour l'année 2026. Cette proposition comprend un programme de coupes et un programme de travaux.

Concernant le programme des coupes, y compris invendus exercices antérieurs :

Parcelle	Surface (ha)	Volume martelé (m3)	Destination commerciale	Recettes prévisibles (€ HT)	Dépenses prévisibles (€ HT)	Aides prévisibles (€ HT)	Soldes prévisibles (€ HT)
1	11	381	Bois façonné	25 600	15 600		10 000
2	13	730	Bois façonné	46 700	29 000		17 700
7-9-10	8	690	Bois façonné	40 600	27 700		12 900
Total	32	1801		112 900	72 300		40 600

Concernant les travaux, plusieurs programmes sont proposés :

- Travaux sylvicoles :
 - Dégagement de plantation et traitement répulsif gibier (parcelles 3-5-12-14-15-16 et 22) pour un montant de 7 100 € HT
 - Enclos-exclos pour évaluer l'impact du gibier sur les plantations (parcelle 5) pour un montant 3 000 € HT
- Travaux infrastructure :
 - Elagage et nettoyage à la pelle de la piste du Froget pour un montant de 3 000 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** les points du programme des travaux ci-dessous énumérés :
 - Travaux sylvicoles :
 - Dégagement de plantation et traitement répulsif gibier (parcelles 3-5-12-14-15-16 et 22) pour un montant de 7 100 € HT
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2026 -05 : Avenants aux conventions de pâturage des alpages

Monsieur le maire rappelle la volonté d'homogénéiser l'ensemble des conventions pluriannuelles de pâturages sur les alpages de la commune. En ce sens, des avenants ont été rédigés par la SEA afin de modifier la durée de location, à savoir pour 8 années d'alpage conformément à l'arrêté préfectoral, ainsi que le montant de location des biens loués (alpage et bâti le cas échéant).

Ces avenants concernent donc :

- Alpage du Grand Arc et Alpages du Tour, de la Vénitier et du Clartan avec le GAEC de Beauregard représenté par monsieur ETELLIN Rémy
- Alpage de Marmottes Noires avec monsieur ETELLIN Luc
- Alpage des Rouelles avec le GAEC « La ferme des Cathelins » représenté par monsieur et madame PERE

Les modifications sont précisées dans chacun des avenants joints à la présente délibération.

Après échanges, le conseil municipal, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les avenants aux conventions pluriannuelles de pâturages avec :
 - Monsieur Rémy ETELLIN concernant les alpages du Grand Arc, du Tour, de la Vénitier et du Clartan ;
 - Monsieur Luc ETELLIN concernant l'alpage de Marmottes Noires ;
 - Monsieur et madame PERE concernant l'alpage des Rouelles ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ces avenants aux conventions et l'ensemble des documents relatifs à ces dossiers.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2026 -06 : Prime de recensement

Monsieur le maire rappelle que la commune a dû réaliser les opérations de recensement de la population en ce début d'année.

Il rappelle également que madame Colmar Céline a été désignée agent recenseur par arrêté en date du 31 décembre 2025.

Cette mission ayant nécessité des formations et des interventions en dehors des horaires de travail prévu au contrat, il conviendra de rémunérer ses heures complémentaires.

En contrepartie la commune percevra une dotation forfaitaire allouée par l'Etat au titre des opérations de recensement d'un montant de 290 €.

Après échanges, le conseil municipal, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la rémunération des heures complémentaires pour la mission d'agent recenseur de madame Colmar Céline ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévu à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2026 -07 :

Convention d'assistance et de conseils en prévention des risques professionnels

Monsieur le maire rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels. Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du Cdg73.

Il indique que la convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2025, il convient de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

- **APPROUVE** le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction,
- **DITS** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2026 -08 :

Acquisition de terrains appartenant à la famille Monteau

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la régularisation foncière du chemin des communistes, il y a lieu d'acquérir les emprises dudit chemin s'exerçant sur des propriétés privées.

Monsieur le maire propose d'accepter la contre-proposition concernant l'acquisition des parcelles **B1217, B 1218 ET B 1219 (Lieu dit BORSET)** d'une superficie totale de 00 ha 39 a 90 ca appartenant à monsieur Francis Monteau pour un montant de 3 000 €.

Les frais d'acquisition seront à la charge de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de ces parcelles au prix indiqué ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires aux régularisations foncières de cet accord.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations diverses :

- Contrôle des listes électorales. La commission s'est réunie le jeudi 19 février. Le Maire autorise quelques radiations. Deux familles ont quitté le village. Une personne inscrite a changé de domicile.
- CCID. Commission de contrôle des impôts directs. Cette commission est chargée de l'examen des valeurs locatives. Elle s'est réunie le 6 février 2026. Elle signale les évolutions du parc immobilier non encore prises en compte par la direction des finances publiques.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,

Jean-Louis MOCELLIN



Le Maire,

Bernard FARGEAS